



VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 novembre 2014

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

14.120/D DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'inscrire en décision modificative n°3 au Budget primitif 2014 les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION		LIBELLE DE LA DEPENSE		MONTANTS
PROG017	13654	Etude de mise en accessibilité de la Mairie		-36 000,00 €
PROG015	12486	Etude de sauvegarde du bâtiment des Ombrages		18 000,00 €
20	2031	15917	Etude de faisabilité pour l'extension du GS Chêne	18 000,00 €
21	2152	14923	installations d'éclairage public	-5 000,00 €
	2158	10229	acquisitions matériels et outillages pour espace vert	-15 000,00 €
	21571	11418	matériel roulant de voirie	-15 000,00 €
	2181	15894	aménagement des locaux de la police municipale	-10 000,00 €
total chapitre 21				-45 000,00 €
23	2315	837	travaux neufs et grosses réparations voirie	45 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00 €

30 Voix Pour, 5 Voix Contre

14.121/DB DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE AUTONOME POUR LA GESTION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL (PSR)

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer un Directeur de régie à compter du 01/01/2015 en la personne du Directeur des Services Techniques de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 2 : DIT que l'indemnité spéciale du Directeur de régie sera de 439€ bruts mensuels au 01/01/2015 et sera versée par la Ville de BRUNOY en supplément du salaire de l'intéressé(e).

Cette indemnité sera soumise à la Cotisation Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et à la Contribution Solidarité.

ARTICLE 3 : DIT que la régie PSR procédera au remboursement de la somme correspondante à la Ville, annuellement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget du PSR sur les exercices 2015 et suivants ainsi qu'au chapitre du personnel de la Ville de Brunoy.

30 Voix Pour, 5 Abstentions

14.122/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER NOVEMBRE 2014

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE DE TRANSFORMER :

- 1 poste d'attaché territorial en 1 poste de rédacteur territorial,
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à la réussite au concours ,
- 1 poste de brigadier de police municipale en 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (ASVP)
- 1 poste de gardien de police municipale en 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (ASVP)
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

14.122/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER NOVEMBRE 2014

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

TABLEAU VARIATION effet du 01/11/2014

GRADE	EFFECTIF PRECEDENT	Différence	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	21	-1	20
Rédacteur territorial	29	+1	30
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	21	+2	23
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	36	0	36
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7	-1	6
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	94	+1	95
FILIERE POLICE			
Brigadier de police municipale	1	-1	0
Gardien de police municipale	7	-1	6
TOTAL	216	0	216

ARTICLE 2 : DECIDE DE TRANSFORMER :

- Un poste de Contrat Unique d'Insertion (CUI) à temps non complet (26 heures) est transformé en poste à temps complet (35 heures).

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

28 Voix Pour, 7 Abstentions

14.123/DG CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE SAINT-PIERRE PAR LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec l'Institut Saint-Pierre la convention d'utilisation de son gymnase par la ville de Brunoy au profit des associations brunoyennes, valable un an et renouvelable trois fois, ainsi que tous les documents y afférents. Ladite convention est présentée en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense prévisionnelle est inscrite au budget de la Commune.

UNANIMITE

14.124/DI SUBVENTIONS DE TRANSPORT AUX ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'attribuer une subvention au titre des sorties scolaires versée à la coopérative de chaque école maternelle et élémentaire pour l'année 2014/2015.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention sera versée à chaque coopérative en fonction d'un point élève multiplié par le nombre d'élèves inscrits dans l'établissement.

ARTICLE 3 : FIXE pour l'année scolaire 2014/2015 la valeur du point élève pour les élèves brunoyens à 13,00 € et à 7,78 € pour les élèves spinoliens scolarisés dans les écoles de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que ces subventions feront l'objet de deux versements :

- Un tiers de la somme pour la période de septembre à décembre.
- Le solde pour la période janvier à juin.

ARTICLE 5 : DIT que ces dépenses seront inscrites au budget 2015 de la Commune.

UNANIMITE

14.125/K CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOCAL COMMUNAL 5 RUE DE LA GLACIERE BRUNOY

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents y afférant avec l'association COALLIA dont le siège social est fixé au 16-18 cour saint Eloi 75592 PARIS Cedex 12, relatifs à l'immeuble du 5 rue de la Glacière à Brunoy.

33 Voix Pour, 2 Abstentions

14.126/D INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DE BRUNOY

ARTICLE 1 : ACCORDE une indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur, d'un taux de 100%.

Calculée annuellement, elle sera répartie au prorata temporis de l'exercice de la fonction de conseil sur l'année écoulée.

ARTICLE 2 : DECIDE le versement de cette indemnité jusqu'à la fin du mandat en cours.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est inscrite à l'article 6225-020 du budget communal.

32 Voix Pour, 3 Abstentions

14.127/K AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

ARTICLE 1 : REND un avis défavorable au Projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunal.

UNANIMITE

ARTICLE 2 : DEMANDE au Préfet de la Région Ile-de-France de prendre en compte sa volonté de créer une Communauté d'Agglomération sur la rive droite de la Seine approchant les 200 000 habitants et de renforcer cette structure par la création d'un Pôle Métropolitain allant du sud du Val de Marne à Melun en passant par le Val d'Yerres, Sénart Val de Seine, le Pôle d'Evry et la Ville nouvelle de Sénart.

16 Voix Pour, 9 Voix contre et 10 Abstentions

Fait à Brunoy, le 28 novembre 2014